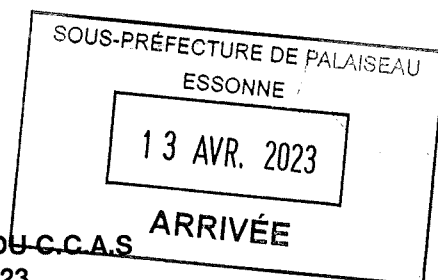




N° 02/2023 du 30 mars

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SEANCE DU 30 mars 2023**



L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18H30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS : Mme DORLAND, Mme MARTIN, M. HADDAD, Mme BOUVIER, Madame LE POULAIN, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, Madame MICHEL, Madame BAIRRAS , M. FAYOS,

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme LE POULAIN,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame PAPE

Monsieur SELIMAJ

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET DU CCAS

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU
COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET DU CCAS**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par Madame la Trésorière Principale de Savigny-sur-Orge,

CONSTATE les identités de valeurs aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

VOTE le compte de gestion de la Trésorière Principale pour l'exercice 2022 comportant les balances de comptes du budget du CCAS comme suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	42 963,89 €	1 233 183,18 €	1 276 147,07 €
Dépenses mandatées	5 727 €	1 103 803,82 €	1 109 530,82 €
Résultat antérieur	-22 872,36 €	91 515,44 €	68 643,08 €
Résultat de l'exercice	14 364,53 €	220 894,80 €	235 259,33 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente du CCAS





N° 03/2023 du 30 mars

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 30 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18H30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS : Mme DORLAND, Mme MARTIN, M. HADDAD, Mme BOUVIER, Madame LE POULAIN, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, Madame MICHEL, Madame BAIRRAS , M. FAYOS,

ETAIENT REPRESENTES :
M. FABBRO représenté par Mme LE POULAIN,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :
Madame PAPE
Monsieur SELIMAJ

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote de Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrêté les comptes de gestions des receveurs, sauf règlement définitif,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leur établissement public de coopération,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°8 /2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT que le vote du Compte Administratif doit intervenir, en 2022, au plus tard le 30 juin,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Mme la Maire ayant quitté la salle au moment du vote et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Christiane MARTIN, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

ADOPTÉ le compte administratif 2022 du budget principal avec les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	1 103 803,82	1 233 183,18	129 379,36
	Investissement	5 727,00	42 963,89	37 236,89
		+	+	
Reports de l'exercice n-1	Report 002		91 515,44	
	Report 001	22 872,36		
		=	=	
Total (réalisation + reports)		1 132 403,18	1 367 662,51	235 259,33
Reste à réaliser à reporter en n+1	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Fonctionnement	1 103 803,82	1 324 698,62	220 894,80
	Investissement	28 599,36	42 963,89	14 364,53
	Total cumulé	1 132 403,18	1 367 662,51	235 259,33

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente du CCAS





N° 4/2023 du 30 mars

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 30 mars 2023**



L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18H30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS : Mme DORLAND, Mme MARTIN, M. HADDAD, Mme BOUVIER, Madame LE POULAIN, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, Madame MICHEL, Madame BAIRRAS , M. FAYOS,

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme LE POULAIN,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame PAPE
Monsieur SELIMAJ

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET
PRIMITIF 2022**

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°02/2023 du 30 mars 2023 constatant la conformité du compte de gestion 2022 émis par le Trésor Public avec le compte administratif 2022 du CCAS,

VU la délibération n°03/2023 du 30 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget du CCAS,

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement du budget du CCAS présente à la fin de l'exercice 2022 un solde excédentaire cumulé de **220 894,80 €**,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget du CCAS présente à la fin de l'exercice 2022 un solde excédentaire cumulé de **14 364,53 €**,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

APRES en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**

AFFECTE à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en recette d'investissement, la somme de **14 364,53 €**

AFFECTE à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **220 894,80 €**

DÉCIDE d'affecter au Budget Primitif 2023 :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 au compte 002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recette en section de fonctionnement) pour 220 894, 80 €.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2022 au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recette en section d'investissement) pour 14 364,53 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente du CCAS

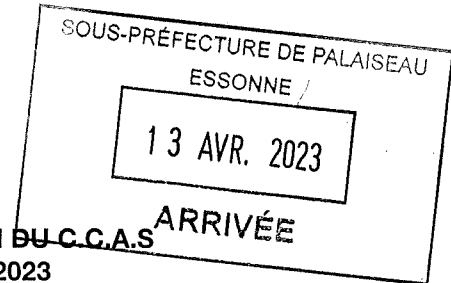




N° 5/2023 du 30 mars

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EPINAY-SUR-ORGE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SEANCE DU 30 mars 2023**



L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18H30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS : Mme DORLAND, Mme MARTIN, M. HADDAD, Mme BOUVIER, Madame LE POULAIN, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, Madame MICHEL, Madame BAIRRAS , M. FAYOS,

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme LE POULAIN,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame PAPE
Monsieur SELIMAJ

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2023**

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :

**DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2023**

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande écrite des associations sollicitant le CCAS pour le versement de subvention, au titre de l'année 2023.

Considérant l'intérêt des actions de ces associations, pour les habitants de la commune, qui ne permet pas d'obtenir un service équivalent.

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

FIXE, ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées pour l'année 2023 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	ADRESSE	MONTANT DE LA SUBVENTION
SNL	Hébergement et accompagnement des personnes en précarité	24, rue de l'Alun, 91630 Marolles-en-Hurepoix	500
Secours Populaire	Alimentaire	37 rue de Montlhéry, 91700 Ste-Geneviève-des-Bois	500
Handicap Loisirs	Handicap	8 rue de l'Eglise, 91360 Epinay sur Orge	400
Secours Fraternel	Alimentaire	31 rue de l'Esplanade, 91360 Epinay sur Orge	500
Renaissance et culture	Alphabétisation	8 rue de l'Eglise, 91360 Epinay sur Orge	1500
Saint Vincent de Paul	Alimentaire, Insertion	14 rue de la Terrasse, 91360 Epinay sur Orge	500
Asso soins à domicile	Service d'aide à domicile	46 rue de la Division Leclerc, 91160 Saulx les Chartreux	259
La chalouette	Handicap, Autisme	44 rue de la Mairie, 91220 Brétigny sur Orge	500
NOA	Seniors	77 rue du Perray, 91160 Ballainvilliers	10 816
Vie Libre	Addictions	37 rue de Montlhéry, 91700 Ste-Geneviève-des-Bois	500

Un bouchon espérance	Handicap, Prévention	21 Avenue Gambetta, 91800 Brunoy	300
Association RPA	Association des résidents de la RPA	20 rue des Hauts-Graviers, 91360 Epinay sur Orge	300
Total			16575

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente du CCAS

Transmis en Sous-Préfecture le





N° 6/2023 du 30 mars

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 30 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18H30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS: Mme DORLAND, Mme MARTIN, M. HADDAD, Mme BOUVIER, Madame LE POULAIN, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, Madame MICHEL, Madame BAIRRAS , M. FAYOS,

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme LE POULAIN,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame PAPE

Monsieur SELIMAJ

Secrétaire de séance: Sylwia KUBIAK

OBJET: **DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU C.C.A.S.**

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU C.C.A.S.**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction comptable M.14 applicable aux communes,

VU la délibération n°01/2023 du 7 mars 2023 du CCAS d'Epinay-sur-Orge portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 du CCAS équilibré en dépenses et recettes comme suivant :

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE		BP 2022	BP 2023	Ecart €	Ecart %
013	Atténuations de charges	20 000,00	10 090,00	-9 910,00	-50%
70	Produits des services	245 160,00	274 900,00	29 740,00	12%
74	Dotations et participations	467 200,00	455 100,00	-12 100,00	-3%
75	Autres produits de gestion courante	330 000,00	330 000,00	0,00	0%
77	Produits exceptionnels	1 000,00	964,20	-35,80	-4%
TOTAL RECETTES REELLES		1 063 360,00	1 071 054,20	7 694,20	1%
042	Opérations d'ordre entre section	0,00	2 300,00	2 300,00	
002	Excédent antérieur reporté	91 515,44	220 894,80	129 379,36	141%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		91 515,44	223 194,80	129 379,36	141%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 154 875,44	1 294 249,00	137 073,56	12%

Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE		BP 2022	BP 2023	Ecart €	Ecart %
011	Charges à caractère général	469 793,91	496 849,00	27 055,09	6%
012	Charges de personnel	598 000,00	676 600,00	78 600,00	13%
65	Autres charges gestion courante	38 330,00	37 800,00	-530,00	-1%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	65 000,00	64 000,00	6400%
TOTAL DEPENSES REELLES		1 107 123,91	1 276 249,00	169 125,09	15%
042	Dotation aux amortissements	17 751,53	18 000,00	248,47	1%
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00	0,00	-30 000,00	-100%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		47 751,53	18 000,00	-29 751,53	-62%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 154 875,44	1 294 249,00	139 373,56	12%

Les dépenses d'investissement

CHAPITRE		BP 2023
16	Remboursement d'emprunts	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 064,53
40	Opérations d'ordre entre sections	2 300,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 364,53

Les recettes d'investissement

CHAPITRE		BP 2023
1	Solde d'exécution de la section d'investissement	14 364,53
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts	18 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 364,53

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND,
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente du CCAS

Transmis en Sous-Préfecture le :





N° 07/2023 du 30 mars

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18H30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS : Mme DORLAND, Mme MARTIN, M. HADDAD, Mme BOUVIER, Madame LE POULAIN, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, Madame MICHEL, Madame BAIRRAS , M. FAYOS,

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme LE POULAIN,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame PAPE

Monsieur SELIMAJ

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK



OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITES D'OCTROI DES TITRES RESTAURANT

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :

PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIF AUX MODALITES D'OCTROI DES TITRES RESTAURANT

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du travail,

VU le décret n°2022-1266 du 29 septembre 2022 relevant le plafond d'utilisation des titres restaurant,

VU les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres restaurant par les employeurs à leurs salariés,

VU la délibération n°90-2022 du 6 décembre 2022 relative au marché public de fourniture, livraison et gestion de titres restaurant pour le personnel de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-sur-Orge,

VU l'avis du Comité Social territorial du 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de développer et de promouvoir une politique d'action sociale pour son personnel,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique au plan local des titres restaurant, lesquels seront utilisés pour des besoins alimentaires, probablement dans des commerces locaux susceptibles d'accepter ce mode de paiement,

CONSIDÉRANT le marché public de fourniture, livraison et gestion de titres restaurant pour le personnel de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-sur-Orge,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de fixer les modalités d'octroi des titres restaurant comme suit :

Les bénéficiaires des titres restaurant :

Seuls les agents suivants pourront bénéficier de titres restaurant :

- Titulaires
- Agents stagiaires (période probatoire antérieure à la titularisation)
- Agents contractuels sur emplois permanents c'est-à-dire recrutés sur un contrat d'un an minimum (contrat établi en application des articles sur l'article L332-14 et L332-8 et contrat à durée indéterminée). Les contractuels recrutés sur un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier seront donc exclus du bénéfice des titres restaurant.

Par ailleurs, le temps de repas devant être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes, bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail.

L'agent n'ouvrira pas droit à l'attribution de titres restaurant dans les situations suivantes :

- L'agent en détachement dans une autre administration
- L'agent en formation si son repas est déjà pris en charge par l'organisme de formation ou la collectivité
- L'agent indemnisé au titre des allocations chômage
- L'agent bénéficiant d'avantages en nature repas
- Lors des RTT
- Lors des congés annuels et jours de fractionnement
- Lors des autorisations spéciales d'absences
- Lors des absences pour garde d'enfants malades
- Lors des congés maladie : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou maladie de longue durée
- Lors des congés d'accident de travail
- Lors des congés maternité, paternité ou d'adoption, absences pour congés pathologiques
- Lors d'un congé parental
- Lors des congés sans traitement ou disponibilité
- Lors d'absence de service fait
- Lors de récupération d'heures supplémentaires
- Lorsque l'agent sera en grève

Forme des titres restaurant :

Les titres restaurant seront délivrés sous la forme d'une carte numérique individuelle qui sera remise à chaque agent, contre attestation, par la Direction des Ressources Humaines. Cette carte sera sécurisée et sa gestion sera effectuée en tenant compte de la confidentialité des données.

Chaque agent sera entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol de la carte numérique.

Un outil sera mis à la disposition des agents bénéficiaires afin qu'ils puissent effectuer un suivi, consulter leur solde par exemple. La Direction des Ressources Humaines sera l'interlocuteur à contacter en cas de problème.

Valeur faciale :

La valeur faciale sera fixée à 8 euros.

Participation employeur/employé :

La participation employeur sera fixée à 50% de la valeur faciale du titre restaurant.

La participation employé sera fixée à 50% de la valeur faciale du titre restaurant.

Attribution des titres restaurant

L'attribution des titres restaurant sera soumise à l'accord de l'agent.

L'agent pourra acquérir des titres restaurant à raison de 10 titres maximum de 8 euros par mois. Aucun minimum ne lui sera imposé.

Chaque mois, les titres restaurant seront commandés par la Direction des Ressources Humaines sur la base de la tacite reconduction. L'agent qui ne souhaitera plus bénéficier des titres restaurant ou qui souhaitera modifier le nombre de titres devra en informer par courrier la Direction des Ressources Humaines 15 jours avant la date d'effet.

La Direction des Ressources Humaines effectuera les commandes de titres restaurant en tenant compte des absences du mois M-1. Par exemple, elle commandera le 29/5 les titres de juin en tenant compte des absences de mai.

Règles de non cumul :

Les titres restaurant ne sont pas cumulables avec le versement d'allocations forfaitaires pour frais professionnels ou la prise en charge de frais de repas.

Utilisation des titres restaurant

Conformément à la législation en vigueur, l'agent pourra utiliser ses titres restaurant dans la limite de 25 euros par jour.

Les titres restaurant pourront être utilisés pour acquitter en tout ou partie le prix des produits alimentaires, qu'ils soient ou non directement consommables.

Départ de l'agent :

L'agent qui quittera la collectivité remettra à l'employeur au moment de son départ, sa carte de titres restaurant. Il sera remboursé du montant de sa contribution proratisé en fonction de sa date de départ.

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget du CCAS.

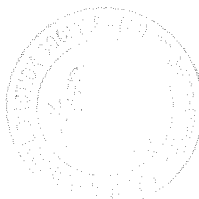
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND

Maire d'Epinay-sur-Orge

Présidente du CCAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MD", located to the right of the official stamp.



N° 9/2023 du 30 mars

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 30 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18H30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS : Mme DORLAND, Mme MARTIN, M. HADDAD, Mme BOUVIER, Madame LE POULAIN, Mme CHEVRIOT, M. CADENAT, Madame MICHEL, Madame BAIRRAS , M. FAYOS,

ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme LE POULAIN,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame PAPE
Monsieur SELIMAJ

Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK



**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE QUATRE MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION A LA COMMISSION D'ADMISSION AUX LOGEMENTS**

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE QUATRE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA COMMISSION D'ADMISSION AUX LOGEMENTS

VU l'article L123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

VU l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

VU la délibération n°8/2023 du 30 mars 2023 relative à la création d'une commission d'admission aux logements,

CONSTATE la nécessité de procéder à une désignation des membres de la commission d'admission aux logements

CONSIDÉRANT que quatre membres issus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale doivent être désignés, deux administrateurs élus et deux administrateurs de la société civile.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

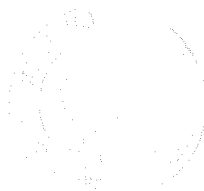
- à l'unanimité,

DESIGNE Madame Bairras, Madame Le Poulain, Monsieur Cadenat et Madame Michel comme représentants du Conseil d'Administration et Monsieur Fabro, Monsieur Haddad et Monsieur Fayos comme suppléants au sein d'une commission d'admission aux logements.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente du CCAS

Transmis en Sous-Préfecture le :





N° 10/2023 du 30 mars

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18H30 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de Muriel DORLAND

ETAIENT PRESENTS : Mme DORLAND, Mme MARTIN, M. HADDAD, Mme BOUVIER, Madame LE POULAIN, Mme CHEVRIOT,, M. CADENAT, Madame MICHEL, Madame BAIRRAS , M. FAYOS,

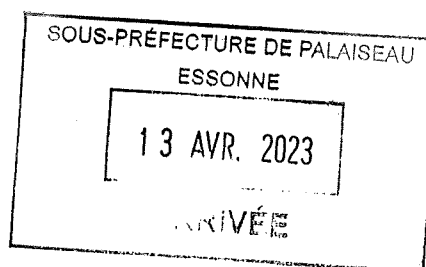
ETAIENT REPRESENTES :

M. FABBRO représenté par Mme LE POULAIN,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame PAPE

Monsieur SELIMAJ



Secrétaire de séance : Sylwia KUBIAK

OBJET : **DELIBERATION RELATIVE A L'AUGMENTATION DES TARIFS DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Transmis en sous-Préfecture et exécutoire le :



N 10/2023 du 30 mars

DELIBERATION RELATIVE A L'AUGMENTATION DES TARIFS DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-2-1

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023

Vu art. 1er. – Le montant du tarif minimal mentionné au a) du 1° de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles est fixé à 23 euros pour l'année 2023

CONSIDERANT que le service d'aide à domicile du C.C.A.S. d'Epinay-sur-Orge est donc tenu à l'obligation d'augmenter du tarif d'intervention d'aide à domicile de 22 € à 23 € au 1^{er} avril 2023.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter du tarif d'intervention d'aide à domicile de 22 € à 23 € au 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente du C.C.A.S

Transmis à la Sous-Préfecture le